



Genève, le 11 octobre 2017

Le Conseil d'Etat

4984-2017

Madame Doris LEUTHARD
Présidente de la Confédération
Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Concerne : Consultation concernant la révision de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH)

Madame la Présidente de la Confédération,

Le 22 juin 2017, vous avez prié notre Conseil de vous transmettre son avis sur le projet mentionné en marge, et nous vous en remercions.

En premier lieu, notre Conseil salue la volonté du Conseil fédéral de traiter les problèmes du de l'hydroélectricité suisse, quand bien même les mesures proposées en terme de baisse de la redevance ne permettront pas de résoudre l'ensemble des difficultés de ce secteur.

En effet, si le canton de Genève n'est pas aussi impacté que d'autres, il est essentiel d'améliorer la compétitivité de l'énergie hydraulique, fondement d'un approvisionnement énergétique sûr, durable et sans nucléaire de notre pays.

Nous considérons cependant que la moitié de la production hydraulique suisse est aujourd'hui écoulee dans l'approvisionnement de base et ne connaît à ce titre pas de problème de rentabilité.

Dans ce contexte, notre Conseil préconise l'examen détaillé de la variante mentionnée dans le rapport explicatif, limitant la réduction la redevance hydraulique maximale aux centrales "nettement déficitaires". Nous invitons par conséquent le Conseil fédéral à modifier son projet pour accorder la baisse de la redevance hydraulique aux seules entreprises qui démontrent leurs difficultés économiques en fournissant, en toute transparence, toutes les données nécessaires à cette effet.

En second lieu, nous sommes favorables à votre proposition d'exempter de la redevance hydraulique pendant dix ans les exploitants touchant une contribution d'investissement pour de nouvelles installations et des agrandissements ou rénovations notables.

En effet, dans les conditions de marché actuelles, les contributions à l'investissement s'avèrent largement insuffisantes. Or, il est impératif que les quelques potentiels hydrauliques restant en Suisse puissent être réalisés, afin que la sortie du nucléaire devienne réalité dans les meilleurs délais. S'agissant de nouvelles installations, nous suggérons toutefois que l'exemption ne soit que partielle, afin de préserver un intérêt pour l'autorité octroyant la concession.

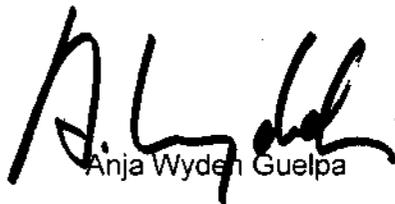
Enfin, notre Conseil ne souhaite pas se prononcer à ce stade sur la flexibilisation de la redevance.

Pour le surplus, nous souscrivons au principe de délégation de compétence au Conseil fédéral pour des conventions internationales dans le domaine des droits d'eau, en préconisant de prévoir des procédures de consultation des cantons approvisionneurs et des instances transfrontalières existantes.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente de la Confédération, à l'assurance de notre haute considération.

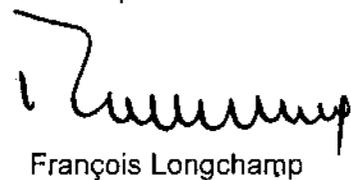
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Copie à : Office fédéral de l'énergie, division Efficacité énergétique et énergies renouvelables, service de coordination, 3003 Berne